

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

**BUREAU DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril 2024 à 16 h 00, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne » s'est réuni, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 4
- présents : 4
- volants : 4

Date de convocation :  
le 25 mars 2024

Etaient présents :

|                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| Président                        | Monsieur PAOLETTI Jacques |
| 1 <sup>ère</sup> Vice-président  | Monsieur LORGEUX Jeanny   |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente | Madame MICHOT Karine      |
| 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente | Madame ROGER Nicole       |

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Néant

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 2A24-1

**AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU SCoT**

Vu la délibération N°15J24-3 du Comité syndical en date du 15 janvier 2024 autorisant le Bureau à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT »,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé et publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E le 6 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 avril 2024,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président, Jacques PAOLETTI, à signer le marché avec le groupement VILLES ET ARCHITECTURES ET ATELIERS, agence de Paris, 5 rue de Savoie – 75006 PARIS (mandataire), AID, 3 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE et INSTITUT D'ECOLOGIE APPLIQUEE, 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, co-traitants, pour un montant de 166 862.50 € HT, ainsi que l'ordre de service de commencer les études.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 9 avril 2024  
Le Président,

Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le